NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2993
14 juin 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2993e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 14 juin 1991, à 12 h 30

Président :	M. BECHIO	(Côte d'Ivoire)
Membres :	Autriche	M. HOHENFELLNER
	Belgique	M. NOTERDAEME
	Chine	M. JIN Yongjian
	Cuba	M. ZAMORA RODRIGUEZ
	Equateur	M. AYALA LASSO
	Etats-Unis d'Amérique	M. WATSON
	France	M. MERIMEE
	Inde	M. GHAREKHAN
	Roumanie	M. MUNTEANU
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. VORONTSOV
	Yémen	M. AL-ASHTAL
	Zaïre	M. LUKABU KHABOUJI N'ZAJI
	Zimbabwe	M. ZENENGA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 12 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

LES COUTS ET LE FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures. Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution publié sous la cote S/22697, présenté par l'Autriche, la Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur deux modifications d'ordre technique à apporter au projet de résolution dont le Conseil est saisi. Au deuxième alinéa du préambule, il convient de remplacer les blancs par les mots "697 (1991) du 14 juin 1991".

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais donc mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 698 (1991).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 35.